

Alerte info sur la durabilité

PLANIFICATION DE LA TRANSITION

OCTOBRE 2024

La série de bulletins *Alerte info* sur la durabilité de CPA Canada (les **bulletins**) se veut une introduction aux concepts qui sous-tendent les normes d'information et de certification en durabilité. Ces ressources s'adressent aux préparateurs et aux auditeurs d'informations sur la durabilité, soit, en général, les CPA et les autres professionnels du domaine de la durabilité.

Les deux premières Normes IFRS d'information sur la durabilité (les **normes**) ont été publiées par le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (l'International Sustainability Standards Board – **ISSB**) en juin 2023. Les normes IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (IFRS S1)* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques (IFRS S2)* sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Un allègement transitoire prévu dans IFRS S1 permet aux entités de fournir des informations seulement sur les possibilités et risques liés aux changements climatiques (conformément à IFRS S2) la première année où elles appliquent ces deux normes. Les informations à fournir selon les normes IFRS S1 et IFRS S2 se veulent complémentaires à celles fournies en vertu des Normes IFRS de comptabilité ainsi que des autres principes comptables généralement reconnus, et feront partie des rapports financiers à usage général des entités.

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (le **CCNID**) vise l'adoption, au pays, de normes d'information sur la durabilité. Pour en savoir plus, consultez le site Web du [CCNID](#).

Contexte

Les attentes grandissantes à l'égard d'initiatives et de stratégies d'atténuation des conséquences des changements climatiques ont conduit à la prise d'engagements internationaux en faveur de l'action climatique, qu'ils soient de nature réglementaire ou volontaire. L'Accord de Paris a été le catalyseur de bon nombre d'initiatives d'information sur la durabilité dans le monde et de la montée du mouvement mondial vers une économie à plus faibles émissions de carbone.

L'Accord de Paris, ratifié en 2015 aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la **CCNUCC**), est un traité international qui vise à réduire les émissions totales de carbone à l'échelle mondiale afin d'atténuer les effets des changements climatiques, dans la foulée duquel se sont multipliés les appels à la prise de mesures concrètes et crédibles en ce sens dans le monde entier. L'objectif premier de l'Accord de Paris est de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, l'ambition étant de limiter cette hausse à seulement 1,5 degré Celsius. L'Accord encourage les pays à présenter des contributions déterminées au niveau national, qui font état de leurs plans d'action climatique, et à les mettre périodiquement à jour. Il fait ressortir l'importance de mener un effort collectif, d'apporter une aide financière aux pays en développement et de s'engager à renforcer l'adaptabilité et la résilience climatiques. L'Accord de Paris représente un cadre global de coopération visant à atténuer les effets des changements climatiques et à assurer une transition vers un avenir sobre en carbone et plus durable.

En signant cet accord en 2016, le Canada s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (les **GES**) de 30 % d'ici 2030 comparativement aux niveaux de 2005. En mars 2022, le gouvernement a publié le [Plan de réduction des émissions pour 2030](#), qui constitue la feuille de route de ses engagements climatiques, dont la réduction des émissions nationales de GES de 40 à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030, en vertu de l'Accord de Paris, et l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050. Le Canada a été le premier pays à s'engager à réduire les émissions de méthane provenant des opérations pétrolières et gazières d'au moins 75 % par rapport aux niveaux de 2012, d'ici 2030. Ainsi, en décembre 2023, le gouvernement a publié, à des fins de consultation, des propositions visant à renforcer les exigences réglementaires à ce chapitre.

Les entités font face à des possibilités et risques liés aux changements climatiques en plus de devoir composer avec la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Elles devront tenir compte de ces facteurs dans leur plan stratégique.

Le présent bulletin a pour objet de présenter :

- l'incidence qu'ont sur les entités les possibilités et risques liés aux changements climatiques et la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone;
- un survol de la planification de la transition;
- les obligations d'information en vertu d'IFRS S2 concernant la stratégie et le processus décisionnel de l'entité relativement aux plans de transition;
- des outils et ressources utiles.

Transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone : incidence sur les entités

Les entités seront touchées de nombreuses façons par les changements climatiques et par les efforts déployés, dans le monde et sur la scène locale, pour en atténuer les effets. Elles joueront un rôle essentiel pour faciliter la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Elles pourraient d'ailleurs faire l'objet de pressions accrues de la part des investisseurs, créanciers, autorités de réglementation, décideurs et autres parties intéressées et concernées pour réduire les émissions de carbone découlant de leurs activités et de leur chaîne de valeur. Les entités peuvent donc se fixer des cibles et objectifs de réduction des émissions de GES et les annoncer publiquement.

En analysant les rapports sur la durabilité de 2022 des sociétés canadiennes de l'indice composé S&P/TSX, l'Institute for Sustainable Finance (l'ISF) de l'Université Queen's a constaté que 134 (57 %) d'entre elles avaient une cible de réduction des émissions de GES, comparativement à 113 (49 %) l'année précédente. (Source : [Canadian Corporate Performance on GES Emissions, Disclosures and Target Setting: Third edition](#), juin 2023)

Par ailleurs, il est possible que des entités de tailles et de secteurs divers soient appelées à évaluer d'un œil critique leur modèle économique et leur plan stratégique pour bien répondre aux possibilités et risques qui découlent des initiatives mondiales d'adaptation climatique et de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Les investisseurs et autres parties prenantes, quant à eux, chercheront à comprendre les possibilités et risques liés aux changements climatiques dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur les perspectives de l'entité, ainsi que la manière dont l'entité y répond dans le cadre de sa stratégie et de son processus décisionnel, en disposant notamment d'informations sur son plan de transition lié aux changements climatiques. Cette information est détaillée au paragraphe 14 d'IFRS S2. À mesure que s'accroît la demande d'énergie propre et de produits et services durables, les entités qui sont en mesure de s'adapter et de proposer des solutions pertinentes pourront tirer parti des possibilités liées aux changements climatiques.

Voici quelques exemples de possibilités et risques liés à la transition.

Marché et réputation

Les entités pourraient devoir redéfinir leur modèle économique pour tenir compte de l'évolution des préférences des consommateurs, notamment en diversifiant les offres de produits et services en réponse aux nouvelles exigences d'une économie à plus faibles émissions de carbone. Il pourrait falloir, par exemple, adapter les modèles au poids croissant de la réglementation et des coûts (directs ou indirects) liés aux émissions de carbone. À défaut de le faire, les entités pourraient s'exposer au risque d'une baisse de la demande de leurs produits et services. À l'inverse, celles qui transforment leur modèle pourraient profiter de nouvelles possibilités, comme le développement de technologies, de services et de produits conformes aux objectifs de durabilité. Le développement de produits durables

peut aussi appeler une collaboration avec les fournisseurs pour réduire les émissions en amont et promouvoir l'équité des pratiques de travail et les droits de la personne. En outre, les entités peuvent se tourner vers des fournisseurs alignés avec leurs objectifs de durabilité.

Politiques et dispositions légales

Les modèles économiques, les produits et les services peuvent être touchés par l'application de nouveaux règlements gouvernementaux liés aux changements climatiques, qui appartiennent habituellement à deux catégories : les mesures visant à limiter les actions qui contribuent aux effets néfastes des changements climatiques, et celles visant à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques. Mentionnons, par exemple, la mise en place de mécanismes de tarification du carbone pour réduire les émissions de GES, la transition vers des sources d'énergie à plus faibles émissions, l'adoption de solutions écoénergétiques, et la promotion de mesures d'utilisation efficace de l'eau et de pratiques durables d'utilisation des terres. Les répercussions financières et les risques liés aux modifications des politiques dépendent de la nature et du moment de ces modifications¹. Les entités doivent se tenir au fait de l'évolution des politiques et règlements qu'adoptent les administrations municipales, provinciales et fédérales en vue d'atteindre leurs cibles de réduction des émissions de GES, et tenir compte des répercussions sur leurs propres plans de transition. Enfin, la réglementation internationale peut aussi avoir une incidence sur l'entité, selon l'emplacement de ses activités, de ses chaînes d'approvisionnement et de sa clientèle.

En juin 2024, de nouvelles modifications à la *Loi sur la concurrence* ont été adoptées après que le [projet de loi C-59](#) a reçu la sanction royale. On y a notamment ajouté deux paragraphes qui exigent que les entreprises soient en mesure de corroborer les déclarations environnementales faites pour promouvoir un produit ou un intérêt commercial. Dans un communiqué de juillet 2024, le Bureau de la concurrence (le **Bureau**) a indiqué avoir reçu un grand nombre de demandes pour obtenir des orientations sur l'interprétation des nouvelles dispositions visant l'écoblanchiment. Pour faciliter le respect de ces dispositions, le Bureau élaborera des orientations de manière accélérée, en consultation avec un large éventail de parties prenantes.

Technologie

Il se peut que la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone oblige les entreprises à investir dans la modernisation des technologies, infrastructures et processus pour réduire leurs émissions de GES, des démarches qui ne sont pas sans risquer d'engendrer des coûts initiaux importants, en particulier pour les secteurs qui doivent remplacer ou rénover des actifs à fortes émissions de carbone. Les répercussions financières de ces investissements peuvent nuire à la rentabilité et à la compétitivité, du moins à court terme. Parfois, on attend aussi des entreprises qu'elles contribuent à la résilience des collectivités, surtout dans les régions qui dépendent de secteurs à intensité carbonique élevée.

1 [Climate related risks and opportunities.pdf \(tcfhub.org\)](#)

Planification de la transition : survol

La planification de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone, qui fait partie intégrante de la stratégie d'entreprise, est un outil essentiel pour mener à bien les transformations fondamentales qui s'imposent. Les plans de transition peuvent s'avérer un moyen efficace d'expliquer aux investisseurs et autres parties prenantes comment une entité répond aux possibilités et risques liés aux changements climatiques.

Dans le cadre du processus de planification, le plan de transition peut être communiqué aux investisseurs et autres parties prenantes. IFRS S2 définit le plan de transition lié aux changements climatiques comme un « [a]spect de la stratégie globale de l'entité qui énonce les cibles de l'entité, les mesures qu'elle prévoit de prendre ou les ressources qu'elle prévoit d'utiliser pour sa transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone, notamment des mesures telles que la réduction de ses émissions de GES ». Même si cette définition porte principalement sur la réduction des émissions de GES, on reconnaît de plus en plus l'importance des volets nature, adaptation climatique et transition équitable.

L'ISSB prévoit de soutenir les travaux visant à rationaliser et à consolider les cadres et les normes d'information relative aux plans de transition pour réduire le foisonnement de l'information disponible sur le marché. Dans un premier temps, l'IFRS Foundation prendra en charge les documents du Transition Plan Taskforce (le **TPT**) portant sur les informations à fournir.

Mis sur pied en avril 2022, le TPT élabore des plans de transition liés aux changements climatiques pour le secteur privé et fournit des indications utiles dans son [cadre d'information](#).

S'appuyant sur la définition contenue dans IFRS S2, le TPT recommande qu'un plan de transition élaboré dans les règles de l'art énonce clairement l'ambition stratégique de l'entité, ce qui comprend ses objectifs et priorités en ce qui concerne sa réponse et son apport à la transition vers une économie à faibles émissions de GES et dotée d'une résilience climatique. Il détermine également si et comment l'entité cherche à concrétiser ses objectifs et priorités en explorant les possibilités, en évitant les effets négatifs pour les parties prenantes et la société, et en protégeant la nature.

Les documents du TPT portant sur les informations à fournir se trouveront dans le [portail de connaissances sur les Normes IFRS d'information sur la durabilité](#). À court terme, l'IFRS Foundation prévoit d'utiliser ces documents pour créer du matériel pédagogique, ce qui n'aura pas pour effet de modifier les dispositions d'IFRS S2. L'ISSB a indiqué qu'au fil du temps, il étudierait la nécessité de bonifier le guide d'application correspondant. Ce travail serait mené conformément à la procédure officielle et à la mission de l'IFRS Foundation. (Source : [ISSB delivers further harmonisation of the sustainability disclosure landscape as it embarks on new work plan](#), juin 2024)

Le cadre d'information du TPT recommande une approche dite stratégique et globale pour l'élaboration d'un plan de transition, qui comporte trois volets interreliés :

- **Décarboner l'entité** : Ambitions et mesures visant à réduire les émissions de GES de l'entité;
- **Répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques** : Ambitions et mesures visant à améliorer la résilience climatique de l'entité et à répondre aux possibilités et risques qui découlent de la transition vers une économie à faibles émissions de GES et dotée d'une résilience climatique;
- **Contribuer à la transition de l'ensemble de l'économie** : Ambitions et mesures visant à exploiter les capacités de l'entité pour intégrer et accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de GES et dotée d'une résilience climatique.

En plus de son cadre d'information, le TPT a publié en avril 2024 le [cycle de planification de la transition](#), un guide qui détaille les étapes à suivre et les facteurs à prendre en compte. De façon générale, le TPT propose de diviser le processus en quatre étapes :

- **Étape 1 - (Ré)évaluer** – Communiquer avec le conseil d'administration, évaluer les possibilités et risques liés aux changements climatiques, mesurer les émissions de GES, identifier les principales parties prenantes (chaîne de valeur), etc.
- **Étape 2 - Définir l'ambition stratégique** – Fixer les objectifs et priorités, établir les hypothèses clés et les facteurs externes dont dépend le plan, définir les changements stratégiques au modèle économique et à la chaîne de valeur, etc.
- **Étape 3 - Planifier les mesures** – Élaborer les étapes de mise en œuvre, revoir les politiques et conditions, établir des indicateurs et cibles, etc.
- **Étape 4 - Mettre en œuvre le plan** – Poursuivre ou commencer la mise en œuvre, communiquer publiquement le plan de transition, faire le suivi et le compte rendu de la progression, etc.

La planification de la transition est un processus itératif et évolutif qui comporte beaucoup d'incertitudes, notamment en ce qui concerne les politiques, la technologie et surtout les changements climatiques.

Obligations d'information en vertu d'IFRS S2

Les obligations d'information applicables aux plans de transition sont énoncées dans la section « Stratégie et processus décisionnel » d'IFRS S2. Le présent bulletin porte sur un sous-ensemble des dispositions du paragraphe 14 d'IFRS S2, soit le paragraphe 14 a)iv) et les dispositions connexes du paragraphe 14 b) et c). Il ne porte pas sur les autres dispositions de ce paragraphe.

Voici un extrait des dispositions susmentionnées, énoncées au paragraphe 14² :

L'entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre les incidences des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur sa stratégie et son processus décisionnel. Plus précisément, l'entité doit :

- (a) indiquer la manière dont elle a répondu et prévoit de répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques dans le cadre de sa stratégie et de son processus décisionnel, notamment comment elle prévoit d'atteindre les cibles liées aux changements climatiques qu'elle a établies et celles qu'elle est tenue d'atteindre en application de dispositions légales ou réglementaires. Plus précisément, l'entité doit fournir des informations sur : [...]
 - (iv) tout plan de transition lié aux changements climatiques de l'entité, notamment des informations sur les hypothèses clés qui ont servi à l'élaborer et les dépendances de l'entité envers les ressources nécessaires à sa réalisation, [...]
- (b) indiquer la manière dont l'entité obtient ou prévoit d'obtenir les ressources nécessaires aux mesures mentionnées en application du paragraphe 14(a) ;
- (c) fournir des informations quantitatives et qualitatives sur l'état d'avancement des plans communiqués au cours de périodes antérieures en application du paragraphe 14(a).

Les risques de transition comprennent les risques liés aux politiques, les risques juridiques, les risques technologiques, les risques de marché et les risques d'atteinte à la réputation. Par exemple : la préférence croissante des consommateurs pour les « produits verts », des politiques de tarification du carbone plus vigoureuses, les obligations accrues de communication des émissions et l'augmentation du coût des matières premières.

Pour cerner ces risques, les entités doivent déterminer quels effets auront les initiatives de transition sur leur stratégie, leur modèle économique et leur chaîne de valeur à court, moyen et long terme.

Même si la planification de la transition en soi n'est pas obligatoire en vertu d'IFRS S2 — seulement la fourniture d'informations sur tout plan de transition —, une attention grandissante est portée sur les plans de transition climatique à l'échelle mondiale, et les investisseurs et autres parties prenantes pourraient s'attendre à ce que l'entité en ait un.

² Pour connaître toutes les dispositions, le lecteur est prié de consulter IFRS S2.

Depuis une dizaine d'années, le nombre d'entités qui se fixent des cibles de carboneutralité ou d'autres cibles de réduction des émissions a explosé. Or, nombreuses sont celles qui, bien qu'elles aient annoncé publiquement une cible de réduction des émissions de GES, n'ont pas publié de plan de transition climatique expliquant la stratégie utilisée pour l'atteindre. Par exemple, parmi les 41 grandes entreprises inscrites à la Bourse de Toronto évaluées dans l'Indice de référence net zéro 2023 d'Engagement climatique Canada (**ECC**), 38 avaient une forme de cible (carboneutralité, long terme, moyen terme ou court terme), mais aucune n'avait fourni d'informations sur le capital affecté à son atteinte³.

Autres outils d'information sur les plans de transition

Voici quelques outils utiles qui aideront les entités à élaborer leur plan de transition et à remplir les obligations d'information connexes en vertu d'IFRS S2.

Cadre d'information du Transition Plan Taskforce

Le TPT a établi les cinq composantes essentielles d'un plan de transition élaboré dans les règles de l'art, qui se subdivisent en 19 sous-composantes assorties d'une série de recommandations d'information.

Fondements : Une entité présente l'ambition stratégique de son plan. Le plan comprend les objectifs et priorités de l'entité en ce qui concerne sa réponse et son apport à la transition vers une économie à faibles émissions de GES et dotée d'une résilience climatique, et détermine si et comment l'entité cherche à concrétiser ces objectifs et priorités en explorant les possibilités, en évitant les effets négatifs pour les parties prenantes et la société, et en protégeant la nature. L'entité présente aussi les incidences générales du plan de transition sur son modèle économique et sa chaîne de valeur, ainsi que les hypothèses clés et les facteurs externes dont dépend le plan.

Stratégie de mise en œuvre : L'entité présente les mesures qu'elle prend au chapitre des activités, des produits et services et des politiques et conditions pour concrétiser son ambition stratégique, ainsi que les effets sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie.

Stratégie de mobilisation : L'entité indique comment elle mobilise sa chaîne de valeur, ses homologues, le gouvernement, le secteur public, les collectivités et la société civile pour concrétiser son ambition stratégique.

Indicateurs et cibles : L'entité présente les indicateurs et cibles qu'elle utilise pour accélérer et suivre les progrès réalisés pour concrétiser son ambition stratégique.

Gouvernance : L'entité indique comment elle intègre son plan de transition dans ses structures de gouvernance et mesures organisationnelles pour concrétiser son ambition stratégique.

³ Évaluation des entreprises de l'Indice de référence net zéro d'ECC, [Évaluation des entreprises de l'Indice de référence net zéro d'ECC - Engagement climatique Canada](#)

Glasgow Financial Alliance for Net Zero

Mise sur pied en avril 2021, la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (la **GFANZ**) coordonne les initiatives de tous les secteurs du système financier pour accélérer la transition vers une économie mondiale carboneutre. Elle vise à accroître le nombre d'institutions financières s'engageant à atteindre la carboneutralité et à offrir une tribune pour s'attaquer aux défis sectoriels associés à cette transition, de sorte que les niveaux d'ambition élevés fassent l'objet de mesures crédibles. La GFANZ est une coalition mondiale de huit alliances financières indépendantes dont les membres ont pris un engagement pour soutenir la transition vers la carboneutralité d'ici 2050 et faire avancer les objectifs de l'Accord de Paris. Sont décrites ci-dessous les quatre grandes stratégies de financement que la GFANZ considère comme essentielles à la transition.

Solutions climatiques : Financer ou encourager les entités qui élaborent et adaptent des solutions climatiques, et les activités en ce sens.

Alignement actuel : Financer ou encourager les entités qui sont déjà alignées sur la cible de 1,5 degré Celsius.

Alignement futur : Financer ou encourager les entités qui se sont engagées à s'aligner sur la cible de 1,5 degré Celsius.

Élimination progressive : Financer ou encourager l'élimination progressive accélérée (ex. : mise hors service anticipée) des actifs physiques à fortes émissions.

La GFANZ a aussi élaboré un cadre relatif aux plans de transition vers la carboneutralité qui comprend 10 composantes principales, regroupées en cinq thèmes :

- Fondements
- Stratégie de mise en œuvre
- Stratégie de mobilisation
- Indicateurs et cibles
- Gouvernance

Les composantes du cadre englobent les activités dont une institution financière doit tenir compte pour élaborer et exécuter un plan de transition crédible, selon son rôle, ses obligations contractuelles ainsi que les lois et règlements applicables.

Le cadre d'information du TPT s'inspire des composantes d'un bon plan de transition selon la GFANZ, de sorte que cette dernière ressource peut également s'avérer utile comme source d'indications supplémentaire pour des entités autres que des institutions financières.

Ressources supplémentaires

- Transition Plan Taskforce – [Transition Planning Cycle](#) (avril 2024)
- Transition Plan Taskforce – [Disclosure Framework](#) (octobre 2023)
- Transition Plan Taskforce – [IFRS S2 Climate-related Disclosures – TPT Disclosure Framework - Technical Mapping](#) (octobre 2023)
- Transition Plan Taskforce – [Implementation Guidance](#) (novembre 2022)
- Bankers for Net Zero (pour le Transition Plan Taskforce) – [Considerations on SMEs and transition plans](#) (avril 2024)
- Glasgow Financial Alliance for Net Zero – [Towards a Global Baseline for Net-zero Transition Planning](#) (novembre 2022)
- Glasgow Financial Alliance for Net Zero – [Financial Institution Net-zero Transition Plans – Fundamentals, Recommendations, and Guidance](#) (novembre 2022)
- [Science Based Targets initiative \(SBTi\)](#)
- Climate Governance Initiative – [Transition planning: a global outlook for board directors](#)

Commentaires

Merci de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin, ou vos suggestions pour les prochains, à :

Oujala Motala

Directrice de projets, Recherche et leadership intellectuel
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
recherche@cpacanada.ca

Remerciements

CPA Canada souhaite exprimer sa gratitude au Comité consultatif sur l'information relative à la durabilité, qui lui a prêté assistance dans l'élaboration du présent bulletin.

CPA Canada souhaite aussi souligner la contribution du Groupe de travail sur la préparation d'information sur la durabilité, qui a fourni ses commentaires et revu le présent bulletin.

Comité consultatif sur l'information relative à la durabilité :

Membres

Claire Patra, CPA, CA
Ernst & Young
Edmonton

Edward Olson, CPA, CA, CIA, GCB.D
MNP
Kelowna

Janet Huang, CPA, CA
Ernst & Young
Calgary

Jeffrey King, CPA, CA
KPMG
Toronto

Marc Priestley, CPA, CA
BDO Canada
Toronto

Nura Taef, CPA, CA
Deloitte
Toronto

Roopa Davé, CPA, CA
KPMG
Vancouver

Sarah Marsh, CPA, CA
PricewaterhouseCoopers
Vancouver

Scott Bandura, CPA, CA
PricewaterhouseCoopers
Calgary

Scott Munro, FCPA, FCA
Conseil de gestion financière des Premières Nations
Réserve de Capilano de la nation squamish,
West Vancouver

Observatrice

Jo-Anne Matear
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Toronto

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent document, préparé par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de son utilisation.

© 2024 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.